

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 048-214800914-20250409-11\_2025-DE



**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**N°11 /2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09/04/2025**

**OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DE NASBINALS**

L'an deux mille vingt-cinq et neuf avril à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Éric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette délibération annule et remplace la délibération 12\_2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice l'école privée de Nasbinals qui souhaite que la commune participe aux dépenses de fonctionnement pour les enfants de la commune à hauteur de la participation de Nasbinals qui s'élève pour 2024/2025 à 800€ / enfant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Nasbinals, à hauteur de la participation de Nasbinals.

- précise que le nombre d'enfants de la commune scolarisés à l'école privée est de 1 en 2024/2025 et que le montant de la participation est fixé à 800 € par enfant pour l'année scolaire.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Fait à MARCHASTEL le 09/04/2025

Le Maire